

CONSIGNES DE TRI : PETITS RAPPELS

Je dépose dans mon bac vert les emballages recyclables et le papier.

Les déchets recyclables représentent en moyenne 50% du volume de notre poubelle.
Seuls les emballages et le papier sont recyclables.

On doit donc déposer dans son bac vert uniquement :

- les bouteilles, bidons et flacons en plastique (avec les bouchons),
- les sacs et sur-emballages en plastique,
- les emballages en carton (en pliant les plus gros),
- les briques alimentaires,
- les emballages en métal,
- les papiers, journaux et magazines (sans les déchirer en petits morceaux).

Je ne lave pas
mes emballages !
Je les vide et
je les égoutte
correctement.



Je mets au récup'verre les emballages en verre.

Comme pour le bac vert, seuls les emballages sont recyclables c'est à dire **les bouteilles, pots et bocaux en verre (sans les bouchons)**.

Ces déchets ne doivent être déposés ni dans les bacs verts, ni dans les bacs marron, ils sont dangereux pour les agents de collecte et de tri.



Je ne jette surtout pas dans le bac vert les déchets sales, non recyclables ou dangereux.

Certains déchets déposés par erreur dans les bacs verts sont particulièrement gênants, voir dangereux, pour les agents de collecte et de tri. Sans parler des sacs d'ordures ménagères brutes dont la présence est intolérable, ce sont souvent les mêmes déchets qui se retrouvent dans le refus de tri. Pourtant, chacun a sa place soit dans les bacs d'ordures ménagères, soit dans un composteur si l'on en possède un à la maison, ou encore à la déchetterie.

En cas de doute, je jette le déchet dans le bac d'ordures ménagères !

Voici quelques exemples :



BAC D'ORDURES Ménagères



COMPOSTEUR INDIVIDUEL



DECHETTERIE